

De: "Charlotte BELLEC" <c.bellec@terredeliens.org>

À: concertation@legrandclermont.fr

Envoyé: Jeudi 28 Mars 2024 19:56:28

Objet: Contribution à l'enquête publique « Modification n°8 du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont concernant 12 ha de terres agricoles à Cébazat. »

Monsieur,

Cette révision du SCOT entraîne une réduction de la consommation d'espaces agricoles et naturels de 29,5 hectares qui est très satisfaisante nous souhaitons cependant pointer le fait que les 12 ha de terres agricoles de Limagne sont à proximité de grandes villes et constitue ainsi un atout majeur pour fournir une nourriture de qualité et de proximité.

L'artificialisation des terres réduit la surface disponible pour la culture des futurs aliments, menaçant la capacité d'une région à produire sa propre nourriture et à maintenir son autosuffisance.

Des objectifs sont inscrits au Projet Alimentaire territorial du Grand Clermont - PNR Livradois-Forez ainsi que dans la loi EGalim, ils ne pourront être atteints si nous continuons de prélever des terres agricoles de cette qualité.

Avec 12 Ha et une agriculture 100% Bio en maraîchage nous pourrions subvenir aux besoins en légumes de 1130 personnes (source site Parcel).

La perte de la souveraineté alimentaire conduit à une plus grande dépendance vis-à-vis des importations alimentaires, rendant les systèmes alimentaires locaux plus vulnérables aux chocs extérieurs tels que les variations de prix, les conflits ou les changements climatiques.

La récente crise agricole en témoigne.

De même les 12 Ha de cette terre agricole de haute qualité permettrait de faire vivre une douzaine d'agriculteurs et d'alimenter une partie de la population en paniers de légumes. Pour exemple Biau Jardin fournit 1000 paniers à l'agglomération clermontoise.

Les terres agricoles soutiennent l'économie rurale, offrant des emplois et des revenus stables pour les communautés agricoles.

Il est plus qu'urgent vu la crise agricole actuelle de préserver les terres et favoriser leur développement économique.

Nous ne pouvons pas opposer emplois agricoles et les emplois industriels au titre que ces derniers seraient supérieurs en nombres sans prendre en compte l'ensemble des externalités négatives d'une industrie Europlasma. Par ailleurs les emplois agricoles préservant terres et biodiversité offrent des services équivalents voir supérieurs sur le long terme.

En outre la MRAE explique qu'"afin d'éviter un impact en termes de consommation

d'espace agricole et naturel lié au transfert en phase 1 de 12 ha situés sur le PDS Parc logistique Clermont Auvergne, il est prévu la suppression de 12 ha de surfaces actuellement classées en phase 1 sur le PDS Sarliève Nord situé sur les communes d'Aubière et Cournon-d'Auvergne."

Nous attirons l'attention sur le fait que dans son rapport, la MRAE précise que "la sécurisation de la vocation naturelle ou agricole de cette surface de 12 ha mérite toutefois d'être assurée, pour que, comme cela est indiqué dans le dossier, on puisse assurer que la modification du SCoT « entraînera une diminution des surfaces dédiées à l'urbanisation sur le long terme, donc la préservation de 12 ha de foncier ».

Par ailleurs la pollution peut affecter la qualité et la sécurité des produits agricoles issus des terres agricoles voisines, ayant un impact direct sur la santé des consommateurs.

Les substances chimiques et les déchets industriels peuvent contaminer les sols agricoles, rendant difficile, voire impossible, la culture de produits alimentaires sûrs et sains.

Cette contamination peut avoir des effets à long terme sur la fertilité des sols et la sécurité alimentaire. Cet impact majeur n'a pas été pris en compte.

Le risque zéro n'existant pas (retraitement de déchets toxiques accidentogène). Les populations locales peuvent être exposées à des polluants atmosphériques dangereux et à une eau contaminée, augmentant le risque de maladies respiratoires, cardiovasculaires et d'autres problèmes de santé.

Dans son avis la MRAE précise que les évolutions successives du SCOT, sans que l'ensemble du territoire concerné soit couvert par des PLUi ne permettent pas d'être assuré de la prise en compte effective de l'environnement et de la santé humaine au juste niveau et à la bonne échelle.

Pour ces raisons, il serait préférable d'identifier des friches industrielles qui permettraient l'implantation d'une telle usine autour de Clermont-Ferrand ou plus largement dans le Puy-de-Dôme et préserver les 12 ha de Cebazat (et les 12 ha de Sarliève Nord) à des fins de politique agricole visant la production alimentaire, la préservation de l'eau, de l'air et de la biodiversité.

Recevez, Monsieur, l'expression de mes respectueuses salutations.

A Orcines , le 28/03/2024
bellec Charlotte